

### MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Re Ministre

Vo.	Port-au-Prince, le

### PROCÉDURES POUR FACILITER LE DÉDOUANEMENT DES PRODUITS ET ARTICLES DESTINÉS AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE DU 12 JANVIER 2010

#### MESURES GÉNÉRALES:

- Suspension provisoire de certaines formalités pendant trois mois renouvelables si nécessaire;
- Élaboration d'une liste de produits et d'articles éligibles aux facilités ;
- Mise en place d'une cellule spéciale de gestion de l'aide humanitaire dans chaque bureau de douane. Les membres de la cellule spéciale sont identifiés ;
- Autorisation immédiate de livraison.
- A. Articles et produits importés par les institutions déjà éligibles au régime de la franchise douanière : ONGs, organisations internationales, ambassades, consulats, etc.

### Étapes à suivre :

- 1) L'importateur produit la déclaration au bureau de douane auprès de la cellule spéciale ;
- 2) Il annexe à la déclaration la liste des articles (packing list) et le connaissement original ;
- 3) La cellule spéciale procède à une vérification sommaire et à la livraison.
- B. Articles et produits importés par les personnes physiques et institutions non éligibles au régime de la franchise douanière.

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) Facilitation de dédouanement de l'aide aux victimes du tremblement de terre du 12 janvier 2010

Page 1

### MESURES PARTICULIÈRES:

- Suspension des droits et taxes pendant une période de trois mois ;
- Dans le cadre de cette disposition, la « Direction de la Protection Civile » du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales est la seule habilitée à dédouaner et à distribuer les articles et produits expédiés au bénéfice des victimes ;
- Toute expédition devra avoir comme destinataire la « Direction de la Protection Civile ».

### Étapes à suivre :

## Si vous désirez venir en aide aux victimes en général :

- 1) Endosser le connaissement à l'ordre de la « Direction de la Protection Civile » ;
- 2) Acheminer le connaissement endossé et la liste des articles et produits à la « Direction de Protection Civile » ;
- 3) La « Direction de Protection Civile » transmet la demande de franchise au MEF ;
- 4) Le MEF donne à la douane l'autorisation de livraison en franchise.

# Si vous désirez venir en aide à une famille ou à un groupe en particulier :

- 1) Endosser le connaissement à l'ordre de la « Direction de la Protection Civile » ;
- 2) Acheminer le connaissement endossé et la liste des articles et produits a la « Direction de la Protection Civile » ;
- 3) Soumettre la liste des bénéficiaires, leur adresse et leurs numéros de téléphone ;
- 4) La « Direction de Protection Civile » transmet la demande de franchise au MEF ;
- 5) Le MEF donne à la douane l'autorisation de livraison en franchise.

#### Coordonnées:

1) MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES DIRECTION DE L'INSPECTION FISCALE (DIF)

Ancien local Economic Tire Avenue Charles Summer

Port - au - Prince, Haïti

Téléphone: (509) 3771-1017; 3701-8061

Adresse électronique : mefseisme@mefhaiti.gouv.ht

# 2) MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE (DPC)

29, Rue Duncombe Turgeau, Port - au - Prince, Haïti

Téléphone : (509) 3458-7334 ; 3715-2234

# 3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES DOUANES (AGD)

Téléphone : (509) 3701-2436 ; 3550-6445 (Bureau de l'aéroport) (509) 3748-5993 ; 3730-5994 (Bureau du port)

#### ANNEXE

# Liste indicative des articles et produits couverts par les mesures spéciales

## A. Vêtements et couverture pour adultes et enfants

- a. Maillots, chemise, jupe robe, corsage, chandail, jacket, pantalon, couverture, tennis, sandales, layettes pour bébé, chaussons, bonnets.
- b. Draps, lits, matelas, laine, couches pour bébé, serviettes hygiéniques.

#### B. Articles de toilette

a. Savon de toilette, savon pour lessive, Pates dentifrice, Déodorant, Brosse à dents, Shampoing, Peigne et brosse, Serviette, etc.

### C. Produits alimentaires

- a. Lait pour enfants et adultes
- b. Céréales (riz, farine, soja, maïs, etc.)
- c. Pois
- d. Conserve
- e. Pâtes alimentaires
- f. Huile de cuisine
- g. Boissons énergisantes
- h. Jus
- i. Beurre et Fromage

# D. Médicaments et Articles médicaux autorises par le Ministère de la Sante Publique et de la Population

- a. Antibiotique
- b. Vitamines
- c. Analgésique
- d. Anti-inflammatoire
- e. Vaccin
- f. Sérum
- g. Sérum Oral
- h. Seringue
- i. Bandage
- j. Gaze
- k. Alcool

- I. Eau Oxygénée
- m. Pansement
- n. Médicaments pour les maladies chroniques : antihypertenseurs, antidiabétiques (insuline et antidiabétiques oraux), antituberculeux, anti arythmiques et autres médicaments pour les malades cardiaques.
- o. Appareillages et articles utilisés en traumatologie

### E. Protection

- a. Tentes pour abris
- b. Lampes et torches électriques
- c. Batteries électriques (Piles)
- d. Détergents pour assainissement

#### F. Autres

- a. Tablette de chlore
- b. Kits de cuisine
- c. Kits d'hygiène
- G. Matériaux pour la construction d'abris